CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1607
15 mars 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 15 FÉVRIER 2000, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES DE LA MISSION PERMANENTE DE LA NORVÈGE, TRANSMETTANT LE TEXTE INTITULÉ "ÉLÉMENTS D'UNE CONCEPTION COMMUNE", ISSU DE LA DEUXIÈME RÉUNION D'OSLO SUR LES ARMES LÉGÈRES, TENUE À OSLO (NORVÈGE) LES 6 ET 7 DÉCEMBRE 1999 [1]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte intitulé "Éléments d'une conception commune", issu de la deuxième Réunion d'Oslo sur les armes légères, tenue à Oslo (Norvège) les 6 et 7 décembre 1999.

Je vous prie de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que ce texte soit reproduit comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribué à toutes les délégations d'États membres de la Conférence et d'États qui participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

Le Ministre
chargé d'affaires par intérim
(Signé) Steffen **Kongstad**

---

[1] Ce texte, publié précédemment, le 7 février 2000, sous la cote A/54/739, est joint au présent document.

Nations Unies A/54/739

Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session
Point 76 f) de l'ordre du jour
Désarmement général et complet : armes légères

Lettre datée du 3 février 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les documents de la deuxième Réunion d'Oslo sur les armes légères, tenue à Oslo les 6 et 7 décembre 1999 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et ses pièces jointes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 76 f) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Ole Peter **Kolby**

00-28432 (F) 220200 250200

Annexe

Deuxième Réunion d'Oslo sur les armes légères (Oslo II), 6 et 7 décembre 1999

Éléments d'une conception commune

Préoccupations et enjeux

Les représentants de 18 pays (voir appendice I), conscients des problèmes causés par les armes légères – la facilité avec laquelle celles-ci peuvent être obtenues, leur accumulation et leur prolifération incontrôlée – se sont réunis à Oslo les 6 et 7 décembre 1999, comme suite à la première Réunion d'Oslo (13 et 14 juillet 1998), afin de poursuivre l'examen des problèmes que cette question pose sur le plan humanitaire et sur celui du développement et de la sécurité.

De nos jours, les armes utilisées dans la plupart des conflits sont des armes légères, et celles-ci servent souvent aussi à attaquer des civils, des membres d'organismes humanitaires, ainsi que des membres du personnel de l'ONU et du personnel associé. L'accumulation de ces armes a souvent pour effet de saper le développement économique, de contrecarrer l'action menée pour prévenir les conflits, d'exacerber les conflits armés, de compliquer les opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix, et de retarder la réconciliation et la reconstruction après les conflits. Le trafic des armes légères est l'un des éléments de l'engrenage qui fait que les conflits s'auto-alimentent, si bien qu'il est difficile de promouvoir une paix durable. Les participants ont noté que le contrôle et la réglementation des activités de courtage d'armes font partie d'une stratégie globale de lutte contre les armes légères. Ils ont reconnu qu'en étudiant les moyens de s'attaquer à tous les aspects du problème, il fallait tenir compte du fait que la situation de sécurité varie selon les pays.

Objectifs

L'action internationale contre les armes légères, qu'elles soient licites ou non, a pour objectif de contrôler et de réduire l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes et l'utilisation de celles-ci. Pour parvenir à cet objectif, un certain nombre de stratégies interdépendantes ont été formulées :

- Lutter contre la fabrication illicite et le trafic d'armes, en adoptant notamment des instruments internationaux ayant force obligatoire.
- Renforcer les réglementations et contrôles relatifs à l'accumulation et au transfert déstabilisateurs d'armes.
- Envisager des mesures permettant de s'attaquer à la question du courtage d'armes.
- Renforcer les mesures de transparence, y compris les échanges d'informations et la consultation.
- Mettre en place des programmes nationaux destinés à rassembler et détruire les armes légères, une fois tenu compte des besoins légitimes de défense, et fournir une assistance à ces programmes.

- Promouvoir des mesures pratiques de désarmement, sur les plans local, national et régional, dans le contexte de la consolidation de la paix, par la mise en oeuvre de programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.
- Formuler des normes et des règles visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs activités.

Les objectifs de la deuxième Réunion d'Oslo relevaient de deux thèmes principaux :

1. Agenda international contre les armes légères :
   - Faire le point des éléments nouveaux survenus au cours de l'année qui intéressent l'agenda contre les armes légères.
   - Permettre aux participants de mieux comprendre les problèmes qui vont se poser.
   - Permettre aux participants d'échanger des informations sur les initiatives qu'ils ont prises ou se proposent de prendre et sur les priorités qu'ils ont adoptées, afin de faire progresser la mise en oeuvre de l'agenda de façon à utiliser au mieux les ressources disponibles et promouvoir la complémentarité des efforts.
   - Envisager comment traduire en une action pratique, orientée vers les résultats, le fait que la communauté internationale connaît mieux le problème.
2. Courtage d'armes :
   - Examiner plus en détail les problèmes liés au courtage d'armes sous tous ses aspects et aux activités connexes, y compris examiner les mesures à prendre.

Agenda international contre les armes légères

Bilan de la situation et perspectives d'avenir

- Les participants ont pris note avec satisfaction des différentes initiatives qui permettent de faire progresser l'agenda international. Plusieurs de celles-ci, entreprises sur les plans mondial, régional et sous-régional, sont énumérées à l'appendice II. Ils ont rappelé qu'il était urgent de prendre des mesures d'ordre pratique et d'encourager l'expansion de ces initiatives et l'adoption de nouvelles mesures. La communauté internationale devait continuer à soutenir ces initiatives et à offrir une assistance.
- On a noté que les États participants prenaient une part active à de nombreuses initiatives dans le domaine des armes légères, tout en reconnaissant que, bien naturellement, chaque pays ne pouvait participer aussi activement à tous les efforts entrepris.
- Il fallait s'attacher davantage à tirer parti des synergies, à promouvoir les complémentarités, à éviter les doubles emplois et à identifier les lacunes éventuelles dans la portée des diverses initiatives. Une mesure d'ordre pratique devait être encouragée : accroître la coopération et le partage d'informations entre services de maintien de l'ordre, services d'informations de police, services de douane, organismes d'assistance au développement et responsables des opérations de maintien de la paix – à l'intérieur d'un même pays et entre divers gouvernements.

- Les participants ont souligné le rôle majeur joué par l'ONU pour faire mieux connaître et comprendre l'effet déstabilisateur de l'accumulation et du transfert d'armes légères, ainsi que pour chercher à régler le problème. Le protocole contre le trafic des armes à feu serait un élément fort utile dans la lutte contre les armes légères, de même que la conférence que l'ONU allait organiser en 2001 au sujet du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Pour que la conférence soit couronnée de succès, il fallait qu'elle soit très soigneusement préparée et que le processus préparatoire bénéficie de la participation la plus large possible. Il fallait aussi que la conférence tienne compte du résultat des négociations relatives au protocole sur les armes à feu de façon à garantir la complémentarité des efforts et à veiller à ce que les résultats obtenus se renforcent mutuellement.

- Pour que des politiques cohérentes puissent être formulées, il était essentiel de disposer de données complètes, fiables et à jour, qui soient analysées et rassemblées systématiquement. Les participants ont noté avec satisfaction les efforts faits pour combler les lacunes des données existantes, par exemple par la compilation d'un annuaire sur la production d'armes légères, qui serait publié à Genève.

- Les participants ont souligné qu'il importait de tirer parti des synergies pouvant exister entre différentes initiatives régionales et sous-régionales, de façon à appliquer plus efficacement les pratiques les meilleures, en échangeant plus largement les données d'expérience et les enseignements tirés de celles-ci.

- Tout en rappelant que ce sont les gouvernements qui continuent d'être responsables au premier chef, les participants ont souligné l'importance de la contribution offerte par la société civile en général et les ONG en particulier.

Courtage d'armes

Tous les États participants se sont dits préoccupés par le fait que les régions et les pays en conflit ainsi que la criminalité transnationale organisée peuvent se procurer des armes légères en quantité. Ils reconnaissent le rôle joué à ce sujet par le courtage, par lequel on entend, au sens large, l'aide à la vente et au transfert d'armes du producteur ou du propriétaire à l'acheteur ou à l'utilisateur. Les courtiers ou intermédiaires jouent un rôle important, en grande partie licite, dans les transferts d'armes. Toutefois, les transactions illégales ou celles qui sont dans la zone d'ombre à la limite du légal contribuent à des accumulations excessives et déstabilisatrices. Les transactions qui se produisent dans cette zone d'ombre, même si elles ne sont pas nécessairement illégales, peuvent contribuer aux effets désastreux que la prolifération d'armes légères a sur les États et les civils. Il se peut que les intermédiaires ne voient jamais les armes en question et qu'ils opèrent dans des pays qui ne possèdent pas de législation sur les activités de courtage ou dont la législation est insuffisante. Les intermédiaires illicites peuvent profiter des différences dans la portée des différentes législations nationales.

Les États participants ont reconnu que la réglementation des activités de courtage est l'un des éléments d'une approche globale permettant de lutter contre les problèmes des apports d'armes légères. À cet égard, ils ont examiné certaines mesures prises par des États et des organisations internationales. Ils ont reconnu que des mesures législatives et des mesures coercitives, combinées avec des mécanismes de

coopération internationale, pouvaient avoir un effet positif. Ils ont examiné les points forts et les faiblesses de divers systèmes nationaux (législation, réglementation et contrôle), qui, dans certains cas, ont été jugés insuffisants.

S'appuyant sur ces débats, les participants ont décidé des questions qui méritaient un examen plus approfondi, ainsi que des mesures qu'il pourrait être envisagé d'adopter et d'exécuter. Celles-ci sont indiquées ci-après.

Mesures relatives au courtage d'armes

Mesures internationales

- Faire mieux comprendre les questions fondamentales liées au courtage d'armes ainsi que l'ampleur des problèmes dans ce domaine.
- Envisager d'inscrire des dispositions relatives aux activités de courtage d'armes dans les résolutions ayant force obligatoire par lesquelles le Conseil de sécurité des Nations Unies impose un embargo.
- Inscrire les dispositions appropriées en matière de courtage dans les instruments juridiques internationaux pertinents. En particulier, la disposition qu'il est envisagé d'inscrire dans le projet de protocole sur les armes à feu serait un élément fort utile d'une stratégie de réglementation du courtage d'armes.
- Améliorer les normes internationales relatives aux documents de façon à réduire la fraude.
- Améliorer les procédures entre pays exportateurs et pays importateurs pour veiller à ce que les livraisons ne soient pas détournées.
- Formuler des lois et règlements types concernant le courtage d'armes, comprenant des définitions précises, permettant aux pays de contrôler plus efficacement le courtage sous tous ses aspects ainsi que les activités connexes. Ces instruments types pourraient servir de normes internationales en fonction desquelles mesurer l'efficacité des mesures prises.

Mesures nationales

- Encourager les pays à faire davantage pour contrôler les intermédiaires et le courtage, notamment en adoptant des réglementations, en exigeant une autorisation et/ou une immatriculation, y compris l'obtention d'une licence préalable.
- Adopter, lorsqu'il n'en existe pas, une législation et des règles d'application sur le courtage d'armes légères et faire en sorte que les violations soient considérées comme des infractions pénales.
- Offrir aux pays qui le souhaitent des activités d'information et de formation pour les aider à adopter des mesures législatives et des mécanismes de coercition, y compris pour sensibiliser au problème les milieux professionnels liés aux armements.

Échange d'informations

- Échanger des informations sur le plan bilatéral, au sein d'organisations régionales et dans d'autres instances appropriées, au sujet de mesures législatives et

coercitives concernant les activités de courtage et activités connexes. De tels échanges pourraient notamment permettre de constater des lacunes dans les lois et pratiques existantes.

- Mettre en place des mesures de coopération, de façon à échanger des informations sur les trafiquants, sur le modèle des échanges d'informations de l'AIEA concernant le trafic de matières nucléaires.

Appendice I

Liste d'États participants

Afrique du Sud
Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Brésil
Canada
Chili
États-Unis d'Amérique
Finlande
Japon
Mali
Mexique
Norvège
Pays-Bas
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède
Suisse

Appendice II

Initiatives mondiales et régionales

- Rapport du Secrétaire général sur les armes légères (1999) (rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères) (A/54/258)
- Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée – protocole contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, munitions et matériels connexes
- Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui doit se tenir en juin/juillet 2001
- Convention interaméricaine de l'OEA contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes
- Règlement type du contrôle des mouvements internationaux des armes à feu et de leurs pièces détachées et composants ainsi que des munitions, adopté par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'OEA
- Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest
- Initiatives prises par l'Organisation de l'unité africaine et la Communauté de développement de l'Afrique australe concernant la prolifération des armes légères
- Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants : étude sur les règlements et pratiques concernant les armes à feu et le contrôle des frontières
- Groupe intersessions du Forum régional de l'ANASE : sur les mesures de confiance : travaux relatifs à la prévention du trafic d'armes classiques et à la lutte contre ce trafic
- Conférence des chefs de police du Pacifique Sud : travaux relatifs à la formulation d'une approche régionale commune pour la lutte contre les armes, portant plus particulièrement sur la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes
- OSCE : Déclaration d'Istanbul sur les armes légères/Principes régissant les transferts d'armes classiques
- Directives du Comité d'aide au développement de l'OCDE sur la paix, les conflits et le développement
- «Appel à l'action de Bruxelles», adopté par la Conférence internationale relative au désarmement durable pour un développement durable, tenue à Bruxelles les 12 et 13 octobre 1998
- «Un agenda international contre les armes légères : éléments d'une conception commune», adopté à la Réunion d'Oslo sur les armes légères, 13 et 14 juillet 1998
- Code de conduite de l'Union européenne sur les exportations d'armes et premier rapport annuel de l'Union européenne sur les exportations d'armes

- Programme d'action préventive et de lutte contre le trafic illicite d'armes classiques (Union européenne)
- Action commune de l'Union européenne sur les armes légères
- Création d'un groupe de travail spécial sur les armes légères et autres initiatives du Conseil du partenariat euro-atlantique
- Déclaration commune Union européenne/États-Unis d'Amérique et Plan d'action sur les armes légères, 15 décembre 1999
- Déclaration commune Union européenne/Canada et Plan d'action sur les armes légères, 2 septembre 1999
- Registre commun des acheteurs et vendeurs d'armes à feu, d'explosifs, de munitions et de matériels connexes, créé par les États membres du Marché commun du cône Sud (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) (1998)
- Déclaration de la première Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union européenne, tenue à Rio de Janeiro en juin 1999